

DEUX CENTRES D'ACCUEIL ET DE SOINS

Centres spécialisés de soins en ambulatoire
Accueil de toute demande

concernant l'usage, l'abus et la dépendance aux drogues

Accueil des familles

et des membres de l'entourage

Accès aux soins, orientations

Suivi thérapeutique, social et judiciaire

Accès au réseau de partenaires

à Epernay

Fermé au mois d'Août

lundi 16h - 20h

mardi 15h - 20h

mercredi 12h - 16h

vendredi 10h - 14h

à Reims

Ouvert toute l'année

du lundi au vendredi

de 10h à 17h

UN CENTRE SANITAIRE ET DE MOYEN SEJOUR

Centre Thérapeutique Résidentiel

Ouverture 365 jours sur 365

Capacité: 10 places en chambres individuelles
Post-cure, suivi médical, accompagnement social,
soutien psychologique, sevrage, substitution

Activités sportives, culturelles

Insertion sociale et professionnelle

Durée de séjour : un mois renouvelable deux fois

DES APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

Ouverture 365 jours sur 365

Capacité: 6 places en appartements individuels

(une réservée aux familles monoparentales

et deux pour des patients sous main de justice)

Suivi et soutien éducatif, social, médical, psychologique

Insertion professionnelle, accès au logement

Durée de séjour 3 mois renouvelable 3 fois

UNE UNITÉ DE DÉLIVRANCE DE TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION

Ouverte toute l'année

du lundi au vendredi 11h à 12h30

Prescription et délivrance des traitements de substitution

Suivi médical et infirmier

Suivi psychologique et social en lien avec les centres d'accueil
ou le centre sanitaire et de moyen séjour.

Orientations vers le réseau des médecins et des pharmaciens

UNE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DÉTENUES

Accès aux soins

Soutien psychologique des consommateurs de drogues détenus
dans les maisons d'arrêt de Reims et Châlons-en-Champagne

Préparation à la sortie : organisation d'un projet de prise en charge
en ambulatoire ou avec hébergement

SIÈGE SOCIAL : 27 RUE GRANDVAL - 51100 REIMS
TÉL. : 03 26 02 19 43 - FAX : 03 26 02 33 54
Association CAST de Reims à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901

CENTRE SPÉCIALISÉ
DE SOINS
AUX TOXICOMANES
104 avenue Foch
51200 Epernay
Tél. : 03 26 53 15 95
Fax : 03 26 59 14 49

UNITÉ DE DÉLIVRANCE
DE TRAITEMENTS DE
SUBSTITUTION
29 rue Grandval
51100 Reims
Tél. : 03 26 02 19 43

SECTION
APPARTEMENTS
THÉRAPEUTIQUES
27 rue Grandval
51100 Reims
Tél. : 03 26 02 19 43

CENTRE SANITAIRE
DE MOYEN SÉJOUR
Centre thérapeutique
résidentiel
3 rue des Chapelains
51100 Reims
Tél. : 03 26 47 48 09
Fax : 03 26 91 09 22

CENTRE SPÉCIALISÉ
DE SOINS
AUX TOXICOMANES
27 rue Grandval
51100 Reims
Tél. : 03 26 02 19 43
Fax : 03 26 02 33 54

Traitement par méthadone et passage auprès du médecin traitant

Docteur Christine SALINGUE, responsable de l'unité
Docteur Jean-Noël DUPONT
Docteur Nicolas CONSTANT

Mme Marie-Christine SINNAEVE, infirmière
Mme Isabelle DOMINGUEZ, infirmière

I. RAPPELS GENERAUX

- La primoprescription de méthadone ne peut être réalisée que:
 - par un médecin de centre spécialisé
 - ou par un médecin hospitalier non urgentiste
- Lors d'un relais vers le médecin traitant, une ordonnance du primo-prescripteur est obligatoire.

II - ELEMENTS CLINIQUES

Bilans urinaires

Il est vivement conseillé de continuer à faire pratiquer des bilans urinaires dont le rythme reste à votre appréciation, à la recherche de toxiques (méthadone, Subutex, opiacés, cocaïne, ecstasy, alcool, benzodiazépines ou autres drogues) et ce dans le cadre de la surveillance du traitement. Les bilans sont à faire dans un laboratoire et sont pris en charge par la CPAM. En cas de problème de protection sociale, les bilans peuvent être faits dans notre centre de délivrance de la méthadone.

Présentation et posologie de la méthadone

La méthadone se présente en flacons de 5, 10, 20, 40 et 60 mg. Elle se prend en une seule prise. La durée maximale de prescription est de 14 jours. La dispensation en pharmacie de ville se fera à un rythme variable. Elle peut être quotidienne ou bi, voire tri- hebdomadaire. Elle ne peut pas dépasser 7 jours, sauf cas exceptionnels. Toutes ces indications doivent figurer sur l'ordonnance.

La diminution ou l'augmentation du traitement

La diminution, si elle est possible, se fait par paliers de 10 mg jusqu'à 40 mg puis de 5 mg. Le rythme de diminution reste fonction de la situation du patient. Par contre, nous vous conseillons de ne pas diminuer trop vite, c'est-à-dire d'attendre un minimum d'un mois ½ à deux mois entre chaque diminution. A l'inverse, en cas de problème, vous pouvez augmenter à nouveau le traitement par paliers de 5 mg.

Les principaux problèmes rencontrés

Ce sont des sueurs (qui n'ont rien à voir avec un syndrome de manque), une constipation (qui peut être parfois opiniâtre), une dysurie et une diminution de la libido. Attention aussi aux consommations d'alcool qui modifient le métabolisme de la méthadone en augmentant la vitesse de dégradation. De ce fait, les patients peuvent se plaindre de symptômes de manque le matin. Dans ce cas, il ne faut pas augmenter la méthadone mais diminuer les consommations d'alcool.

III - ELEMENTS ADMINISTRATIFS

En cas de départ en vacances et de tout séjour à l'étranger :

- **Si le patient reste en France**
 - si le séjour est inférieur à 14 jours, vous pouvez autoriser la délivrance exceptionnellement pour 14 jours à condition que cette mention figure sur l'ordonnance.
 - Si le séjour est supérieur à 14 jours, le mieux est qu'il revienne au CAST au moins une semaine avant, afin que nous puissions assurer le relais vers une autre institution. En effet, tout changement de médecin nécessite le retour auprès de l'institution initiatrice du traitement.
- **S'il part à l'étranger** il ne pourra le faire que pour une durée maximale de 14 jours, à condition que cette mention figure sur l'ordonnance. Vous pouvez en effet exceptionnellement autoriser la délivrance pour 14 jours après en avoir averti la pharmacie.
- **S'il s'agit d'un pays qui a signé les accords de Schengen** (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal), il appartient au patient de demander une autorisation de transport de stupéfiants à la DDASS du département, afin de pouvoir justifier de la possession de flacons de méthadone. Il faut, dans ce cas, s'y prendre au moins 15 jours à l'avance (la même démarche est valable pour tous les patients prenant un traitement par Subutex, morphine, Rohypnol...).
- **Pour toute sortie dans un territoire autre**, il est indispensable de joindre le Consulat ou l'Ambassade du pays concerné.

IV- ELEMENTS PARTENARIAUX

Nous savons que la prise en charge des toxicomanes est souvent émaillée de difficultés. C'est pourquoi l'équipe médicale du CAST est à votre disposition notamment en cas de reprise de consommation, pour réévaluer la situation du patient, voire pour recadrer ensemble la prise en charge. Par ailleurs vous pouvez ainsi que le patient solliciter son équipe psycho-sociale.

Enfin, dans la visée de ce lien nécessaire, nous pouvons le cas échéant accueillir le patient au bout d'un temps de relais (3 mois par exemple) afin de faire le point avec lui. La synthèse de la consultation vous sera transmise.